

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2012**

Procès verbal

L'an deux mille douze, le treize octobre, à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;
M. LAINEY, M. BRONCHAIN, – Maires Adjointes ;
M. BEAUDET, M. MARTINAT, M. PILLON, Mme STADLER, M. LE STRAT, M. SARAZIN, Mme DUSSOLLE,
Mme MOREUX, Mme DEROLLEZ, Mme DALLEAU,
Mme COME, M. CAVERS, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOULANGER (pouvoir à M. LE STRAT),
M. GUIMARD (pouvoir à M. LAINEY)
M. HOET (pouvoir à M. BEAUDET à partir du point n° 2)
Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE),
Mme LOCHOUARN (pouvoir à M. MARTINAT),
Mme ANGELI (pouvoir à M. BRONCHAIN à partir du point n° 2),
Mme LESIEUR-SEBAGH (pouvoir à M. CAVERS)
M. LEMAIRE (pouvoir à Mme COME)

ETAIENT ABSENTS :

M. DELEANT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	19 (17 à partir du point n°2)
Absents	:	7 (9 à partir du point n°2)
Absents représentés	:	6 (8 à partir du point n°2)

VOTANTS : 25

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures quarante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **M. SARAZIN** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour consécutivement à une demande écrite en date du 29 août 2012, complétée par un e-mail en date du 14 septembre 2012 de Mmes ANGELI, BOULANGER, DEROLLEZ et DUSSOLLE, et Mrs PILLON, MARTINAT, GUIMARD, DELEANT, HOET, BRONCHAIN et LAINEY, membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Vote sur l'indemnité des adjoints et des délégués

Présentation du groupe « ensemble » :

Conformément à la demande effectuée par écrit auprès du maire le 16 juin 2012, les adjoints et les élus avaient demandé le retrait de leurs délégations. Ils entendent être traités sans discrimination. Madame le Maire ayant décidé de faire des différences entre les élus, ceux-ci ont décidé de ne plus percevoir leurs indemnités. Il est donc proposé de ramener le taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, respectivement fixé à 13,50 % et 6 % par délibération du 14 mai 2008, à 0 % l'indice 1015, avec date d'effet au 1^{er} octobre 2012.

Sera annexé à la délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Le vote du taux des indemnités des adjoints et des conseillers est de la compétence du Conseil municipal. Cependant, le retrait de ces indemnités peut également intervenir sur demande individuelle des personnes concernées, à savoir, Messieurs Déléant, Bronchain, Hoët, Martinat et Pillon et de Mesdames Lochouarn et Stadler.

Cette deuxième solution garantit une certaine souplesse si, dans l'avenir, des élus étaient amenés à assurer des délégations du Maire et dans ce cadre, souhaitaient être rémunérés pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 0 % de l'indice 1015 les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers délégués, à la majorité par 17 voix pour et 2 voix contre (6 élus n'ayant pas pris part au vote).

2/ Retrait des délégations du Conseil municipal à Madame le Maire

Présentation du groupe « ensemble » :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n° 10-53 du 17 septembre 2010, le conseil municipal avait décidé de déléguer à Mme le Maire les délégations n° 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17 et 22 dudit article. L'énoncé des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de la séance du 25 juillet 2012 a fait apparaître une prise de décision en contradiction avec les orientations budgétaires définies lors de la présentation du DOB, confirmées lors du vote du budget primitif 2012. Aussi, afin de contrôler les actions du Maire, s'assurer qu'elles sont effectuées pour le bien des Morignacois, dans le respect des engagements financiers tout en permettant un fonctionnement optimal de la collectivité, il est nécessaire de revoir les délégations accordées au Maire.

Le Conseil municipal décide que Mme le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, les maires adjoints, dans l'ordre de nomination, est dorénavant chargée par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, des délégations n° 1-6-7-8-9-12-14-17-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Il est proposé de retirer les délégations du Conseil municipal suivantes à Madame le Maire :

a) Retrait de la délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie.

A l'occasion du conseil municipal du 17 septembre 2010, séance lors de laquelle cette délégation a été donnée au Maire, l'argument principal était de permettre ces créations de ligne afin d'assouplir le fonctionnement des finances. En effet, les subventions pour les investissements ne sont versées qu'à réception des travaux et les acomptes sur ces subventions ne sont pas toujours accordés. Aussi, en vue des projets en cours, et notamment l'école, la possibilité de créer ces lignes de trésorerie semble nécessaire pour le bon déroulement du projet.

Il est à noter que la Commune dispose de 30 jours pour régler une facture à compter de sa réception et que tout retard de paiement entraîne le versement d'intérêts.

b) Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux, impliquant donc tout achat à compter du premier euro, entre des pouvoirs adjudicateurs (collectivités publiques) et des personnes publiques ou privées et qui répond aux besoins de ces pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, services et travaux.

L'achat public se décompose en trois temps : autorisation de lancer la consultation ou la demande de devis

Agrément de la proposition

Signature du bon de commande ou ordre de service

Chacune de ses opérations devra faire l'objet d'une délibération du Conseil qui ne pourra intervenir qu'une fois la précédente passée au contrôle de légalité et rendue exécutoire. Trois Conseils différents seront donc nécessaires.

Outre les délais (3 conseils municipaux pour chaque achat), cela implique entre 80 et 120 délibérations relatives aux marchés à inscrire à l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

La charge de travail est évaluée à 3 temps pleins.

c) Prise de décision relative à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Cette délégation concerne le louage à titre payant ou gratuit des bâtiments et des équipements communaux. Aussi, chaque demande de prêt (location à titre gratuit) de matériel, par exemple, devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ainsi, la liste du matériel demandé par les associations morignacoises à l'occasion de leurs manifestations sera validée par le Conseil et ne pourra subir aucun changement. Compte tenu des délais de réunions (saisine des commissions, comités, groupes de travail et bureau municipal pour validation des points passant en conseil municipal), le moindre oubli dans la préparation des manifestations ne pourra être réparé et il conviendra d'attirer l'attention des associations sur ce point.

d) Décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Il est à noter que dans le cas de marché d'acquisition de véhicule, la reprise de l'ancien devra faire l'objet d'une délibération séparée et ne pourra donc être intégrée dans le cadre de la négociation.

e) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Ce point concerne la fixation du montant des frais des professionnels sus nommés et la mise en paiement de la facture, ces prestataires intervenants le plus souvent pour Morigny-Champigny, dans le cadre de la rédaction de contrats de ventes de biens immobiliers, d'expertises suite aux dommages constatés sur les biens communaux (panneaux, bâtiments...) ainsi que sur le recours au médecin

conventionné dans le cadre, par exemple, de recrutements, renouvellement de contrats ou encore de reclassement.

Comme en matière de marchés publics, il conviendra de prendre deux délibérations différentes.

Il est à noter que les honoraires de ses prestataires et notamment des médecins sont difficilement négociables et que la commune dispose de trente jours pour régler une facture à compter de sa réception, tout retard entraînant le versement d'intérêts.

Par ailleurs et concernant les expertises médicales d'agents, la soumission du point au Conseil ne pourra être accompagnée d'aucun détail permettant d'identifier l'agent concerné ou d'obtenir des informations couvertes par le secret médical.

f) Décision de la création de classe dans les établissements d'enseignement.

Le recensement des élèves se fait au moment de la rentrée scolaire et peut donner lieu à la décision d'ouverture ou de fermeture de classe.

En cas de décision d'ouverture de classe, il conviendra de réunir le Conseil dans la semaine suivant la rentrée.

g) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Chaque vente immobilière donne lieu à transmission en mairie afin de permettre à la commune d'exercer son droit de préemption. La Commune dispose d'un mois pour se prononcer, tout silence étant interprété comme un refus.

Les décisions d'intention d'aliéner (DIA) sont un préalable obligatoire et leur durée actuelle de traitement est de quelques jours. Le retrait de cette délégation aura pour conséquence de rallonger le délai pour l'acquisition d'un bien immobilier sur le territoire communal.

h) Défense de la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif, civil et pénal.

Toute demande d'intervention d'un avocat (étude de la plainte, de l'argumentaire de la partie adverse, rédaction d'un mémoire en réponse, demande au juge de différer son jugement afin de pouvoir produire des éléments) devra faire l'objet d'une délibération.

Il est à noter que dans le cadre d'un référé dit d'urgence, les délais d'audiences sont particulièrement courts (en moyenne 10 à 15 jours après réception de la requête au greffe du Tribunal, 48 heures pour un référé liberté) ce qui implique que la commune dispose d'un temps pour préparer sa défense qui est inférieur à celui constituant le délai de convocation et de décision du Conseil municipal. La défense de la Commune dans le cadre d'une procédure d'urgence sera donc impossible.

Le retrait de cette délégation impacterait également le régime de la protection statutaire (article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983). En effet, tout agent qui subit un dommage ou fait l'objet de poursuite pour un événement lié à l'exercice de ses fonctions et ne procédant pas d'une faute personnelle détachable du service peut demander à la Commune d'assurer sa défense. Celle-ci n'a pas le droit de refuser. Tout retard de traitement entraînant l'impossibilité pour la Commune de répondre favorablement à l'agent qui en fait la demande, fait que l'exercice de ce droit n'est pas effectif. L'agent sera alors fondé à demander à la commune la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

M. CAVERS s'adresse à Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public au nom de toute l'opposition sans distinction de listes, Madame Come, Madame Lesieur-Sebagh, Monsieur Moneyron, Monsieur Dionnet et Monsieur Lemaire :

« Nous avons tous été élus il y a 4 ans pour servir au mieux les intérêts de notre commune et de ses habitants. En tant qu'opposition, nous avons essayé de garder un esprit constructif et de travailler avec vous, groupe majoritaire, avec respect et intelligence, toujours dans l'intérêt général. Nous pensons que globalement, nous avons suivi notre cap.

En tant qu'opposition, une décision difficile se présente à nous aujourd'hui, vous, groupe majoritaire, demandez le retrait des délégations de Madame Carrère, notre Maire, celle que vous avez portée et soutenue pour atteindre cette place respectable il y a plus de 4 ans.

Nous estimons que cette situation n'est pas cohérente et pas acceptable, qu'elle ne respecte pas les engagements que vous avez pris "ensemble" vis à vis de vos électeurs mais aussi de tous les Morignacois.

Toujours dans l'intérêt général, nous pensons qu'il aurait été plus sage que vous trouviez des solutions au sein de votre groupe majoritaire, de façon à pouvoir au minimum continuer à gérer la commune pour les 18 mois qui restent à ce mandat.

Malheureusement en tant qu'opposition, nous subissons cette situation.

Quand il a fallu récemment voter pour ou contre le retrait des délégations des différents 1er Adjoint et Adjoint, nous n'avions pas participé au vote car nous estimions que ce n'était pas notre rôle en tant qu'opposition. C'était notre choix.

Concernant le retrait ou non des délégations de Madame Carrère, notre Maire, nous devons maintenant prendre une décision qui peut être lourde de conséquences pour l'équilibre et la vie de notre commune.

Compte tenu du fait que c'est vous, la majorité, qui formulez cette demande, le résultat final de ce vote ne devrait pas dépendre de l'opposition. Nous représentons seulement 6 voix et sommes fortement minoritaires.

Avec vous la majorité, Madame Carrère a été un adversaire aux dernières élections, mais nous n'allons pas nous arrêter à ces basses considérations, nous allons prendre nos responsabilités, comme nous l'avons toujours fait.

C'est dans l'intérêt de notre commune Morigny-Champigny et de tous ses habitants, par respect des électeurs qui nous ont fait confiance et par respect aussi de tous les Morignacois, que nous avons décidé de façon collégiale, d'apporter nos voix pour essayer de faire en sorte que Madame Carrère garde ses délégations et ses pouvoirs dans le seul but de pérenniser la santé de notre commune. »

M. CAVERS remercie l'assemblée pour son attention au nom de toute l'opposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide que Madame le Maire, et en cas d'empêchement les Maire-adjoints dans l'ordre de nomination, est dorénavant chargée par délégation du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-222 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, des délégations suivantes, à la majorité par 17 voix pour et 8 voix contre :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 40 000 euros HT pour les fournitures et services et 120 000 euros HT pour les travaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - les trois juridictions de l'ordre administratif, pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contraventions de voirie, les actions en référés ;
 - les juridictions civiles et pénales, y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.

3/ Désignation des délégués de la commune dans les structures intercommunales

Présentation du groupe « ensemble » :

Suite à une récente prise de position de Madame le Maire, annoncée en public et tendant à influencer le vote de l'instance délibérative d'une structure intercommunale, en désaccord avec sa majorité, et sans l'avis du Conseil municipal de Morigny-Champigny, il apparaît nécessaire de revoir la représentation de la commune dans les différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère, conformément à l'article L.2121-33.

- a. SIARE
 - i. Remplacement de Catherine Carrère et désignation de Philippe Beudet comme titulaire
 - ii. Désignation de Denis Martinat comme suppléant
- b. Syndicat de l'électricité
 - i. Remplacement de Catherine Carrère et désignation de Bertrand Guimard comme titulaire
 - ii. Désignation de Philippe Pillon comme suppléant
- c. CCESE
 - i. Remplacement de Catherine Carrère du poste de déléguée titulaire à la CCESE et désignation de Jacqueline Boulanger comme déléguée titulaire
 - ii. Désignation de Jean-Pierre Le Strat comme délégué suppléant

Note complémentaire de Madame le Maire :

L'article L. 2121-33 du CGCT permet au Conseil municipal de procéder à tout moment, et pour le reste de la durée de leurs fonctions, au remplacement de ses représentants dans les organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. Par cette disposition, les communes membres peuvent ainsi procéder au renouvellement de leurs délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le renouvellement des délégués de la commune ne doit pas être inspiré par des motifs étrangers à ceux qui ont trait au bon fonctionnement de l'administration de l'établissement public ou aux conditions d'exercice de la mission confiée à des délégués.

Le Conseil d'Etat reconnaît un « large pouvoir d'appréciation » à l'assemblée délibérante « pour décider de procéder (...) à de nouvelles désignations de ses délégués dans un organisme extérieur », sous réserve que cette décision soit motivée. Les motifs invoqués pour procéder à cette nouvelle désignation sont contrôlés par le juge. Les motifs doivent être bien identifiés et doivent respecter les critères dégagés par le juge.

Ainsi, suite aux différentes jurisprudences, sont autorisées par le juge les modifications des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs qui reposent sur le motif de l'absentéisme aux réunions et à la non-participation à la gestion communale.

A l'inverse, le juge a pu annuler le recours de nouvelles désignations sur le fondement suivant : la formulation de projets différents de ceux de la majorité.

Aussi, il semble que le motif invoqué n'autorise pas le remplacement des délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs. Le Conseil ne peut donc valablement délibérer à ce sujet.

Cependant, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide du remplacement de Madame le Maire en tant que représentant de la commune, au SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes), au SIEE (Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois) et à la CCESE (Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne).

4/ Vote sur l'indemnité du Maire

Présentation du groupe « ensemble » :

Considérant que les délégations du Conseil municipal au Maire ont été réduites, que le nombre de structures dans lesquelles elle est amenée à siéger a été également diminué et dans un souci d'équité entre les élus, il est proposé de réduire l'indemnité du Maire d'un montant équivalent. Le taux de l'indemnité du Maire, était préalablement fixé à 49,25% de l'indice 1015 de la Fonction Publique, pour un maximum légal de 55 %. Par délibération en date du 14/05/2008, le taux des indemnités d'un adjoint était fixé à 13,5 % de cet indice, pour un plafond fixé à 22 %. Il est donc proposé de ramener le taux de l'indemnité du Maire à 35,75 % (49,25 – 13,50) de l'indice 1015 à compter du premier octobre 2012. Sera annexé à la délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1.

Note complémentaire de Madame le Maire :

L'argumentaire exposant la diminution de la charge de travail du Maire et ainsi, justifiant la diminution de son indemnité n'est pas valable.

En effet, les délégations des maires adjoints, reprises par le Maire sont aujourd'hui assumées par elle. Ainsi, les délégations concernant la communication, l'intercommunalité, l'environnement, les affaires scolaires et seniors, l'urbanisme, les finances étaient assumées par 5 personnes. Ce travail est, depuis la reprise des délégations, à la charge du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les indemnités du Maire à 49,25 % de l'indice 1015 à la majorité par 24 voix contre la proposition de modification du taux de l'indemnité du Maire et 1 abstention.

5/ Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Présentation du groupe « ensemble » :

La participation pour raccordement à l'égout n'est plus exigible pour les autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} juillet 2012. L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 15 mars 2012 stipule que la PRE peut être remplacée par la participation à l'assainissement collectif à condition que le Conseil municipal en ait fixé le montant. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour du 22 juin ni à celui du 25 juillet, les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet ne peuvent faire l'objet de PAC. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère dans les meilleurs délais afin que la commune puisse à nouveau percevoir une participation indispensable à l'équilibre du budget d'assainissement dont nous connaissons déjà les difficultés comme annoncé lors du DOB 2012.

Il est proposé de fixer le montant de la PAC au même niveau que la PRE, à savoir 2 800 euros.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Ce point, prévu de longue date, a fait l'objet d'un vote lors du Conseil municipal du 27 septembre 2012.

6/ Atteinte à l'environnement sur le site dit du Culet

Présentation du groupe « ensemble » :

Depuis le mois d'octobre 2011, des dépôts de gravats sont effectués par le propriétaire sur une parcelle sise au Culet, à l'angle de la rue des Moulins. A la demande du bureau municipal, un constat a été effectué par la police municipale au mois de novembre. Après de nombreuses relances des adjoints, le service juridique envoie un premier courrier au mois de janvier 2012 demandant l'évacuation des gravats dans un délai d'un mois. Resté sans réponse, hormis une tentative de dissimulation des dits gravats sous de la terre, il a fallu attendre encore 3 mois avant qu'un nouveau courrier soit envoyé au propriétaire lui réitérant la demande de nettoyage dudit terrain. Une réponse du propriétaire, datée du

30/05/2012, affirme que le nécessaire aurait été fait. Les riverains, les élus et tous ceux qui se sont intéressés un tant soit peu à ce dossier savent qu'il n'en est rien. Ne rien faire serait considéré comme un blanc seing pour polluer en toute liberté.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal, décide, pour préserver les intérêts de tous, commune et riverains de procéder à toutes les démarches juridiques indispensables à la préservation de l'environnement. Il donne mandat à Mme le Maire pour exécuter les démarches nécessaires et ester en justice dans un délai de 30 jours calendaires.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Ce point relève de la compétence exclusive du Maire au titre de la police de l'environnement et non de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil ne peut donc délibérer à ce sujet.

Cependant, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants, Madame le Maire à ester en justice, si nécessaire, dans le cadre d'une atteinte à l'environnement dans un délai de trente jours calendaires.

7/ Plan de circulation

Présentation du groupe « ensemble » :

a. Confirmation de la 1^{ère} phase :

Initiées depuis 2010, les réflexions et analyses des conditions de déplacements et de circulation dans la commune ont amené les membres du groupe de travail, animé par Christian Bronchain, maire adjoint en charge de la sécurité des personnes et des biens, des transports et de la circulation, auquel ont pu participer toutes les composantes du Conseil municipal mais aussi des habitants et associations de la commune, s'appuyant également par les opérations de comptage réalisées en 2009 et 2010, à faire plusieurs propositions. Celles-ci ont été retenues par la commission circulation et validées par le bureau municipal. C'est ainsi que des modifications de circulation, des aménagements et des réglementations spécifiques ont été mis en œuvre à titre expérimental dès le mois de mars 2011 et se sont échelonnés durant les mois qui ont suivis.

18 mois après la première expérimentation, il convient d'en faire un bilan. Les différents secteurs concernés sont :

Rue des Ouches (partie) + rue des Vignes (partie) : mise en place d'une zone 30, avec feux tricolores à déclenchement si la vitesse est inférieure ou égale à 30km/h,

Rue du Chemin Vert (partie) : mise en place d'une zone d'échanges limitée à 20km/h

Rue de Champigny (partie) : mise en sens unique + matérialisation d'une bande réservée aux piétons et aux cyclistes,

Rue de l'Orangerie : mise en place d'une zone d'échanges limitée à 20 km/h

Par ailleurs, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) a été proposé et validé par le Conseil municipal en 2011.

Malgré quelques difficultés et adaptations nécessaires, les objectifs d'amélioration de la sécurité des piétons dans leurs déplacements, de facilitation du stationnement, diminuer, autant que faire ce peut, l'effet « déviation » d'Etampes, augmenter la sécurité dans ces secteurs ont été globalement atteints. Il est proposé de valider cette 1^{ère} phase.

Pour ce qui concerne le PAVE, le Conseil municipal demande que soient lancés sans délai les travaux dont le montant a été inscrit au BP 2012, pour une mise en œuvre effective au 31 décembre 2012.

b. Validation de la 2^{ème} phase (secteur Passereaux-Grange des Noyers) :

Les réflexions des membres du groupe de travail et les rencontres avec les habitants lors des réunions de quartiers conduisent à une nouvelle série de propositions. A défaut de pouvoir réunir les commissions et surtout le bureau municipal depuis plusieurs mois, il est proposé au Conseil municipal de s'en saisir directement et de se prononcer sur le schéma suivant, qui s'inscrirait, à terme, dans un plan tendant à couvrir l'ensemble des quartiers de la commune :

- rue des Passereaux :

Etude d'implantation et matérialisation d'emplacements de stationnement définis en concertation avec les riverains, réunis à cet effet, tendant d'une part à en optimiser le nombre mais aussi à ralentir la vitesse des véhicules circulant sur cette voie,

- rue de la Grange des Noyers (partie supérieure, à partir de la rue des Passereaux) :

Il apparaît nécessaire de faire ralentir les véhicules venant de la RD 191 avant d'arriver à la première intersection avec la rue des Lièvres. Aussi, il peut être nécessaire de réaliser un aménagement spécifique environ 100m en amont avec un séparateur de voies de circulation et leur rétrécissement. Pour ce faire, il peut être nécessaire d'acquérir une petite bande de terrain sur le côté droit en descendant. Mme le Maire est mandatée pour que la commune s'en porte acquéreur selon une procédure de gré à gré avec le ou les propriétaires.

A défaut, toute autre procédure permettant cette acquisition devra être mise en œuvre, y compris celle, plus lourde, de déclaration d'utilité publique.

Le montant nécessaire sera intégré dans le BS 2012.

Pour sécuriser le 1^{er} carrefour avec la rue des Lièvres, en aval de cet aménagement, il est proposé d'installer un stop, toujours dans le sens descendant.

- Le carrefour avec la rue des Passereaux, à défaut d'avoir sollicité l'intervention fréquente tant de la police nationale que de la police municipale, est perçu comme un lieu dangereux par nombre de riverains et d'utilisateurs.

Le stop est très peu respecté dans les 2 sens, et beaucoup de véhicules montant la rue des Passereaux ont tendance à « couper » le carrefour, en tournant à gauche, se retrouvant face à face avec les véhicules descendant le rue de la Grange des Noyers.

Pour améliorer la sécurité dans ce carrefour, il est proposé de réaliser un aménagement obligeant les véhicules venant des 4 côtés à ralentir, y compris du chemin communal empierré. Il est proposé au Conseil municipal de lancer une étude pour cette réalisation, de faire une évaluation de la superficie nécessaire, une estimation financière tant pour les travaux que pour les acquisitions de parcelles. Si besoin est, la définition d'un emplacement réservé devra également être étudiée comme cela a été proposé lors de la réunion du groupe de travail PLU du 18 juillet dernier.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Ce point n'est pas assez précis, mais ne peut avoir pour effet que d'empiéter sur la police de la circulation que seul le Maire détient et ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil ne peut donc délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal prend donc acte de la 1^{ère} phase du plan de circulation.

8/ Modification du Règlement Intérieur

Présentation du groupe « ensemble » :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a adoptée son règlement intérieur lors de la séance du 5 septembre 2008. Il a été modifié le 5 novembre 2010.

Pour garantir un fonctionnement optimal du Conseil municipal, de l'affranchir de différents aléas identifiés ou potentiels, de remédier à quelques dysfonctionnements constatés et lui garantir une efficacité la plus grande possible aux services des intérêts des habitants de la commune, il est proposé de procéder à quelques ajustements.

La modification du RI soumise à approbation du Conseil municipal comporte l'ajout d'un chapitre relatif au bureau municipal, une modification de l'article 3 relatif à l'ordre du jour du Conseil municipal, des articles 9 et 10 relatifs aux commissions municipales et aux comités consultatifs, l'ajout d'un article relatif aux groupes de travail. Voir document joint.

Note complémentaire de Madame le Maire :

Plusieurs articles ou parties d'articles ajoutés au règlement intérieur sont illégaux, notamment en ce qu'ils ne ressortent pas des compétences du Conseil municipal.

- article 3 : la volonté de faire participer aux réunions du Bureau municipal les présidents des groupes politiques du conseil est illégal, puisque le Président du groupe « Agir pour Morigny-Champigny », seule association constituée représentée au sein du Conseil, n'est pas conseiller municipal. Qui plus est, la fixation de l'ordre du jour est de la compétence du Maire en vertu de la Loi. Ce point n'est donc pas de la compétence du Conseil municipal.
- Chapitre II relatif au bureau municipal : le bureau municipal n'a pas d'existence juridique au titre du Code général des Collectivités Territoriales. La définition la plus répandue du bureau est qu'il est un organe politique au service du Maire. Traditionnellement, le Bureau est réuni sur convocation du Maire, qui fixe la liste des personnes qui peuvent y assister et décide des points qui seront abordés à l'occasion de cette réunion. La création ou la mise en place de règles de fonctionnement du bureau municipal n'est pas de la compétence du Conseil qui ne peut donc délibérer sur ce point.
- Chapitre III relatif aux commissions, comités consultatifs et groupes de travail :
 - o ce projet aurait pour effet de rendre obligatoire la saisine pour avis des commissions, comités consultatifs et groupes de travail avant toute délibération du conseil municipal. Cette saisine fait obstacle au pouvoir du Maire de fixer l'ordre du jour du Conseil municipal tel qu'il est fixé par l'article L. 2121-10 du CGCT.
 - o Si un tel fonctionnement pouvait légalement être imposé par délibération du Conseil, il convient de noter que chaque point, selon le ou les domaines touchés, devra recevoir un avis favorable de la part d'une ou plusieurs commissions, comités et groupes de travail, pour finalement être validé par le Bureau municipal. Si la délégation concernant les marchés n'était plus confiée au Maire, c'est 80 à 120 points par mois qui devraient passer par la validation de ces différentes réunions.
 - o Concernant la présence obligatoire du Directeur général des Services, cette clause est illégale. Le Conseil n'a aucune compétence à obliger un fonctionnaire à participer à des réunions, d'autant plus si ces réunions sont organisées en dehors de ses heures de travail. Par ailleurs, il ne peut être fait obligation au Directeur d'assurer le secrétariat et la logistique de telles réunions (réunions du Bureau municipal incluses).

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé concernant les modifications du Règlement Intérieur proposées.

9/ Création de groupes de travail

Présentation du groupe « ensemble » :

Afin d'améliorer et d'optimiser le travail de tous les membres du conseil municipal et de leur donner un cadre juridique clair, il est proposé d'officialiser ou de créer les groupes de travail suivants :

- Plan de circulation,
- Construction d'une école élémentaire,
- Aménagement de la place de l'Eglise,
- Aménagement du Parc de Saint Périer.

Au sein de ces groupes de travail, toutes les composantes du Conseil municipal devront y être représentées. En fonction de leurs compétences ou de leurs implications, des associations pourront y être associées ou invitées et, pour les mêmes raisons des citoyens de la commune ou des personnes qualifiées, reconnues comme telles.

Le Maire en est membre de droit.

Le président du groupe de travail est choisi parmi ses membres élus du Conseil municipal. Il est chargé des convocations et fixe l'ordre du jour des réunions.

Pour une raison d'efficacité, l'administration communale y sera représentée par la directrice générale des services qui aura une voix consultative. En fonction de la spécificité des dossiers, elle pourra se

faire accompagner par un agent qualifié. Elle aura la responsabilité d'assurer le secrétariat et la logistique éventuellement nécessaires.

Tous les points relevant de ces domaines devront impérativement faire l'objet d'un examen par le groupe de travail compétent avant d'être présenté au Conseil municipal pour en délibérer.

-Plan de circulation :

Le groupe de travail est confirmé dans ses attributions et sa composition. Il est composé de 7 élus, 5 du groupe « Ensemble » (M. Bronchain, Mme Stadler, MM Lainey, Le Strat et Sarazin), 1 du groupe « Valoriser et Entreprendre » (M. Cavers), 1 du groupe « Agir pour Morigny-Champigny » (M. Moneyron), et de 7 autres membres proposés par 3 listes, de l'association « Racines et Futur », d'habitants ou commerçants invités selon les points examinés ou les besoins. Il devra rendre compte de ses travaux tendant à l'amélioration de la circulation dans la commune et à l'établissement d'un plan de circulation qui devra, à terme, couvrir l'ensemble du territoire de la commune.

- Construction d'une école élémentaire :

Le groupe de travail est chargé de valider l'évolution du projet d'école jusqu'auxancements des Appels d'Offres. Il proposera un représentant, parmi les membres élus, pour suivre le chantier. Il est composé de 12 élus, 9 du groupe « Ensemble » (M. Déléant, Mmes Angeli, Boulanger, Lochouarn et Stadler, MM Beaudet, Guimard, Hoët et Sarazin), 2 du groupe « Valoriser et Entreprendre » (M. Cavers, XX), 1 du groupe « Agir pour Morigny-Champigny » (M. Dionnet). En fonction des points examinés, la directrice de l'école Daudet et les représentants des associations de parents d'élèves pourront être invités.

- Aménagement de la place de l'Eglise :

Le groupe de travail a pour objectifs de réfléchir à des orientations d'aménagement, de rencontrer le cabinet retenu par le Maire lors de toute production de propositions de sa part, de les étudier et de faire des recommandations avant toute présentation au Conseil municipal.

Il est composé de 8 élus dont 6 du groupe « Ensemble », 1 du groupe « Valoriser et Entreprendre » et 1 du groupe « Agir pour Morigny-Champigny », de l'association « Racines et Futur », d'habitants ou commerçants invités selon les points examinés ou les besoins.

- Aménagement du Parc de Saint Périer :

Le groupe de travail est chargé de poursuivre les études et réflexions déjà engagées, notamment pour la partie à ce jour inaccessible au public. Il a vocation à rencontrer les partenaires éventuels qui pourraient apporter leur concours tant technique que financier.

Il est composé de 9 élus, 7 du groupe « Ensemble » (Mmes Angeli, Dussolle et Stadler, MM Déléant, Beaudet, Lainey et Le Strat), 1 du groupe « Valoriser et Entreprendre » (Mme Come), 1 du groupe « Agir pour Morigny-Champigny » (M. Moneyron) de l'association « Racines et Futur » et de l'association « Connaître et Protéger la Nature ».

Note complémentaire de Madame le Maire :

La notion de groupe de travail n'a pas d'existence juridique dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Une telle création ne relève donc pas de la compétence du Conseil municipal. Par ailleurs, ce point semble également illégal en ce qu'il pourrait avoir pour objet ou pour effet de contourner les règles de constitution de comités consultatifs édictées par l'article L. 2143-2 dudit code. En effet, la composition de ces comités est approuvée par le conseil municipal, sur proposition du Maire et le Président en est désigné par le Maire.

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé concernant la création des groupes de travail proposée, ce point ne relevant pas de ses compétences.

10/ Diminution des rejets de gaz à effet de serre

Présentation du groupe « ensemble » :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, confirmée par son implication dans « l'Agenda 21 » du Conseil général de l'Essonne, en lien avec le Bilan Carbone réalisé par l'intermédiaire de la CCESE en 2011 et avec les orientations retenues en 2012, il est proposé d'acquérir un véhicule électrique.

Afin que cette action volontariste préfigure une prise de conscience plus globale, il est proposé d'en doter le directeur général des services. Il sera ainsi l'ambassadeur de la commune dans le cadre de déplacements professionnels, tant auprès des autres collectivités, des services de l'Etat que des habitants de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de mandater Mme le Maire de faire lancer sans délai l'étude de ce projet afin de pouvoir profiter des remises très importantes consenties par les constructeurs, un véhicule d'un montant de 28 000 euros, prix catalogue, pouvant être proposé aux alentours de 10 000 euros.

Le montant nécessaire sera intégré dans le BS 2012 et la décision sera prise lors du prochain Conseil municipal.

Note complémentaire de Madame le Maire :

L'acquisition d'un véhicule électrique n'est pas de la compétence du Conseil municipal, mais relève de la compétence du Maire, par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé concernant l'acquisition du véhicule électrique proposée, ce point relevant des délégations du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 13 heures 30 et donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

Considérant la désignation de M. Yves SARAZIN par le Conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2012 en tant que secrétaire de séance,

Considérant la démission du Conseil municipal de M. Yves SARAZIN en date du 18 octobre 2012,

Considérant que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs PV,

Considérant que les auxiliaires du secrétaire de séance, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, peuvent rédiger les PV de séance du Conseil municipal,

Le présent procès-verbal de la séance du 13 octobre 2012 est revêtu de la seule signature de Madame le Maire.

Le Maire,

C. CARRERE